



ÉTAT DES SERVICES EFFECTIFS

En application de l'article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

CONCOURS INTERNES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2027

DOCUMENT À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

(JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UNE COPIE DU DERNIER CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES AGENTS CONTRACTUELS)

DOCUMENT À DÉPOSER PAR LE CANDIDAT DANS SON ESPACE SÉCURISÉ AU PLUS TARD LE 6 MAI 2027

Dossier suivi par : Numéro de téléphone :

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénom d'usage :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville et dépt.) :

Adresse :

Code postal : Ville :

L'intéressé sera-t-il toujours en fonction au jour de la clôture des inscriptions (29/10/2026) ? ☐ OUI ☐ NON

→ Echelon actuel :

GRADE	SITUATION DE L'AGENT*	PÉRIODE D'EMPLOI		Indiquez la durée hebdomadaire en heures
		Du (jj/mm/aa)	Au (jj/mm/aa)	

* À compléter en utilisant UNIQUEMENT
les mentions ci-dessous

Agent contractuel de droit public
Agent contractuel de droit privé (CEC, CES...)
Stagiaire - activité
Stagiaire - congé parental
Stagiaire - congé sans traitement
Stagiaire - service national
Titulaire - activité
Titulaire - disponibilité
Titulaire - congé parental
Titulaire - détachement

Fait à , le

Nom et signature de l'employeur

Cachet de l'organisme

NB : Les services accomplis dans le cadre des contrats aidés de droit privé tels que les CEC, CES, « emplois d'avenir » ou « emplois jeunes » peuvent également être pris en compte au titre des services publics (Conseil d'État, 1^{er} octobre 2014, « Mme B. », n°363482). Toutefois, les candidats qui seraient toujours en contrat de droit privé à la date de clôture des inscriptions ne seraient pas autorisés à concourir, le contrat restant de droit privé.

CDG 13 – Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 Aix-en-Provence Cedex 02

Accueil du public de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 UNIQUEMENT – Téléphone : 04.42.54.40.60 – Site Internet : www.cdg13.com

DOCUMENT À RETOURNER AU CDG 13